

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT JUST**

*Nombres de Membres  
au Conseil présents part à la  
Municipal délibération*

*Séance du 20 juin 2014*

**15**            **10**            **15**

Date de la convocation :

11.06.2014

Date d'affichage :

11.06.2014

**L'an deux mil quatorze le vingt juin**

à 20h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle municipale sous la présidence de **Madame LOZE Nicole** Maire.

**Objet de la Délibération :**

**Travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau sur les bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents.**

**Présents :** GARCIA Stéphane, PORTIER Jacqueline – Adjointes  
CHEVALIER Alexandra, DASI Olivier, DESCHAMPS Philippe, GAUGRY Stéphane,  
LOISEAU Rémi, NEMOZ Michel, ROUSSEAU Sandrine

**Excusés :** BESTAZZONI Rodolphe pouvoir à M. GARCIA Stéphane  
BRABANT Amandine pouvoir à Mme LOZÉ Nicole  
COTTENCIN Bruno pouvoir M. DASI Olivier  
POIRAUD Séverine pouvoir à Mme ROUSSEAU Sandrine  
ROULET Delphine pouvoir à Mme CHEVALIER Alexandra

**Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Sandrine**

Suite au dossier de l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général relative aux travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau sur les bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents présentée par le SIAB3A, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le projet tel qu'il est inscrit dans l'enquête publique par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

**Certifié exécutoire publié  
Le 23/06/ 2014  
Transmis en Préfecture**

Pour copie conforme  
Le 23/06/2014  
Le Maire, Nicole LOZÉ

## **Débat lors du Conseil Municipal**

Monsieur Olivier DASI a évoqué la réponse écrite par le Président du SIAB3A qui confirmait que la prise d'eau de Chevigny n'était impactée par les travaux, celle-ci faisant partie du domaine d'intervention du SMICB. Ayant demandé à repousser la délibération de la semaine précédente pour ce motif d'inquiétude et considérant la réponse écrite, M. DASI se positionne en disant que pour lui il n'y avait pas de raison d'émettre un avis défavorable.

Monsieur Philippe DESCHAMPS a émis des réserves sur le projet, les problèmes n'étant pas traités dans leurs globalités :

- Les prélèvements abusifs d'eau, la mauvaise qualité de l'eau rejetée dans les rivières et dans l'Auron en particulier, ont des impacts non évoqués.
- L'enlèvement systématique des ouvrages sur la rivière va entraîner un écoulement trop rapide des rivières, l'érosion de leurs berges et une déficience de la nappe.
- L'absence de toute qualification dans le rapport (débit hiver/été).
- L'absence de prise en compte des ouvrages privés (dont les blocages aux étangs de Pirot et de Goule, non évoqués dans le rapport.
- Enfin, les conséquences sur la disparition du « Moulin de la Chappe » à Bourges ne semblent pas dans les orientations de mise en valeur du patrimoine Berruyer, intérêt majeur du maintien des parcours en eau.

Monsieur DASI a exposé le fait que le SIAB3A était un syndicat intercommunal d'aménagement et que leur périmètre d'action était donc limité à l'aménagement des rivières et à la mise en place de convention pour la gestion des prélèvements.

Pour les effacements d'ouvrages, M. DASI a expliqué qu'ils n'étaient pas systématiques et qu'ils n'étaient pas en grand nombre dans le projet. Cela intervenait quand ils n'avaient pas d'utilité ou qu'ils étaient en ruines. Les ouvrages ayant une utilité sont aménagés ou bénéficient d'une convention.